



MAIRIE DE GRACAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel ARCHAMBAULT, Maire

PRÉSENTS : MM. ARCHAMBAULT (Pouvoir de Mme NADEAU), BAERT, COBOS, EDDAHIS (Pouvoir de Mme STIRER-CHOUBRAC), ROLLAND, Mmes BERTHET, BOURDEAU (Pouvoir de M. MORNET-GREGOIRE), POINT, ROY WACKERS, TROITZKY-PELLETIER.

EXCUSÉS : MM MORNET-GREGOIRE, LACOFFRETTE, Mmes NADEAU, STIRER-CHOUBRAC, VOUTERS.

SECRÉTAIRE : Mme POINT

A – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 02 décembre 2024.

Le conseil municipal l'a adopté à l'unanimité

B – Décision du Maire prise au nom du conseil municipal entre le 02 décembre 2024 et le 04 février 2025.

Le conseil en a pris acte à l'unanimité

OBJET : Demande de subvention DETR / DSIL / Fonds Vert - Rénovation énergétique du centre Anny Gould

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'inscription du projet au Contrat de territoire au titre de la transition énergétique ;

Vu la convention financière signée entre la Communauté de Communes VIERZON SOLOGNE BERRY et la Région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'opportunité de bénéficier de financement de l'Etat au travers de la Dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant que l'audit énergétique préconise l'isolation des murs, le remplacement des menuiseries et de l'éclairage, la mise en place d'une ventilation double flux et l'installation d'une pompe à chaleur Air/Air ;

Considérant que l'étude thermique cible une réduction d'énergie après travaux de 93 % sur une année complète ;

Considérant la volonté de la commune d'entreprendre une rénovation énergétique du centre Anny Gould ;

Considérant un coût prévisionnel hors taxe des travaux de réalisation de 403 908, 00 € ;

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant, à l'appui de cette demande de subvention :

ORGANISMES	MONTANT HT	TAUX D'INTERVENTION
DETR	161 563,20 €	40 %
DSIL	80 781,60 €	20 %
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	80 781,60 €	20 %
FONDS PROPRES DE LA COLLECTIVITÉ	80 781,79 €	20 %
TOTAL	403 908,19 €	100 %

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le projet de rénovation énergétique du centre Anny Gould et les modalités de financement,

Article 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : Dit que le projet sera inscrit au budget 2025 de la commune,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : Approbation du versement de Fond de Solidarité pour le Logement 2024 et 2025 au bénéfice du Département du Cher-18

Vu ce qui suit :

- la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 articles 6 à 6-2, modifiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

- le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 précisant les modalités de fonctionnement des FSL et les conditions d'élaboration de leur règlement intérieur ;

Conseil municipal du 15 octobre 2024

- le décret n° 2008-778 du 13 août 2008 relatif à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité ;
- le décret n° 2008-779 du 13 août 2008 relatif à la compensation des charges de service public portant sur la fourniture de gaz au tarif spécial solidarité ;
- le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;
- le décret n° 2016-748 du 6 juin 2018 relatif aux aides personnelles au logement, répertorié à l'article R.351-30 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et de l'article R.831-21 du code de la sécurité sociale (CSS) ;

Considérant ce qui suit :

- Que la loi de décentralisation de 2004 qui crée le Fonds de solidarité du logement regroupant les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en direction des personnes défavorisées ;
- En outre, l'article 65 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales décidant le transfert aux départements de la compétence de la gestion du FSL à partir du 1er janvier 2005 et la possibilité pour les communes de participer à son financement ;
- Que par courrier en date du 08 janvier 2025 le Département du Cher sollicite la commune de Graçay pour sa participation au FSL 2024 et en prévision de la participation au FSL 2025 ;

Votants : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Par ces motifs,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : De verser pour l'année 2024 et 2025 au Fonds de Solidarité pour le Logement la somme de 4 040 € (soit 2 020 € par année).

Article 2 : D'inscrire les dépenses en résultant au budget de la commune pour 2025.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.